

Décret d'ouverture de l'Enquête canonique diocésaine
pour la cause de canonisation du Serviteur de Dieu Paulin Enfert,
fondateur de La Mie de Pain, Prot.N. 3299

Depuis la mort en 1922 à Gien de Paulin Enfert, fondateur de La Mie de pain, sa réputation de sainteté ne s'est jamais démentie, des signes en ont été recueillis, et son œuvre a porté des fruits magnifiques.

L'Association des *Amis de Paulin Enfert* s'est créée le 21 janvier 2010 et, le 9 décembre 2016 s'est portée acteur de la cause de canonisation de Paulin Enfert. Le 9 décembre 2016, la Congrégation pour les causes des saints a donné, avec l'accord de l'évêque d'Orléans, compétence pour cette cause à l'Archevêque de Paris. L'association a nommé l'Abbé Arnault Ménétrier postulateur de cette cause, avec l'accord de l'Archevêque de Paris. Le postulateur a désigné Mme Catherine Prade comme vice-postulatrice. Le 14 février 2018, ceux-ci m'écrivaient pour me demander d'introduire la cause de Paulin ENFERT conformément à la Constitution Apostolique *Divinus perfectionis magister* du 25 janvier 1983.

Selon les Normes du 7 février 1983 (n°11) et l'Instruction *Sanctorum Mater*, après avoir considéré attentivement les divers éléments qui m'ont été présentés en faveur de cette cause, ayant obtenu le Nihil Obstat de la Congrégation pour les causes des saints, daté du 24 octobre 2018 sous le numéro de protocole 3299-2/18, et ayant consulté l'assemblée plénière de la Conférence des évêques de France et reçu d'elle un avis positif,

Je déclare accepter l'instance que l'Abbé Arnault Ménétrier, postulateur de la cause, et Mme Catherine Prade, vice-postulatrice, m'ont présentée, et autorise qu'une enquête canonique soit menée conformément au droit de l'Eglise.

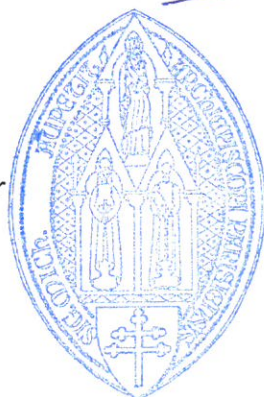
Fait à Paris le 14 novembre 2018



✠ MICHEL AUPETIT
Archevêque de Paris

Jean-Marie DUBOIS, chancelier

Par mandement :



**Cause de Canonisation du Serviteur de Dieu
Paulin ENFERT, fondateur de La Mie de pain**

EDIT

Depuis la mort en 1922 à Gien de Paulin Enfert, fondateur de La Mie de pain, sa réputation de sainteté ne s'est jamais démentie, des signes en ont été recueillis, et son œuvre a porté des fruits magnifiques.

La demande formelle étant présentée de commencer sa cause de canonisation et d'en donner connaissance à la communauté ecclésiale, nous avons décidé, ayant reçu l'avis de la Conférence des évêques de France et le Nihil obstat de la Congrégation pour les causes des saints, d'accepter cette supplique et d'ouvrir la cause de Paulin Enfert par décret du 14 novembre 2018.

Nous invitons tous les fidèles à nous communiquer directement toutes les informations susceptibles de donner prétexte, de quelques manières, à douter de la renommée de sainteté du Serviteur de Dieu.

Selon le droit de l'Eglise, nous ordonnons aussi par le présent EDIT, à tous ceux qui en posséderaient, de remettre au Président de la commission d'enquête, dans les délais les plus brefs, tout écrit, édité ou non, qui aurait pour auteur le Serviteur de Dieu, et n'aurait déjà été consigné à la Postulation de la Cause, et tout document intéressant cette cause. Ceux qui voudraient conserver les originaux pourront en présenter la copie dûment authentifiée.

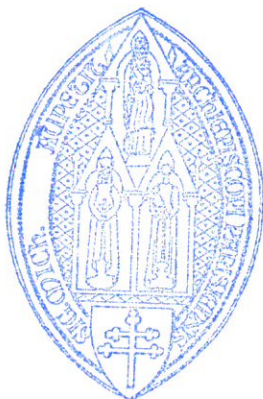
Ces documents doivent être adressés au Président de la commission d'enquête pour cette cause, 17 rue des Ursins à Paris 4^e.

Enfin, nous ordonnons que le présent EDIT demeure pendant deux mois sur le site internet du diocèse de Paris. De plus il sera publié dans le journal diocésain Paris- Notre-Dame.

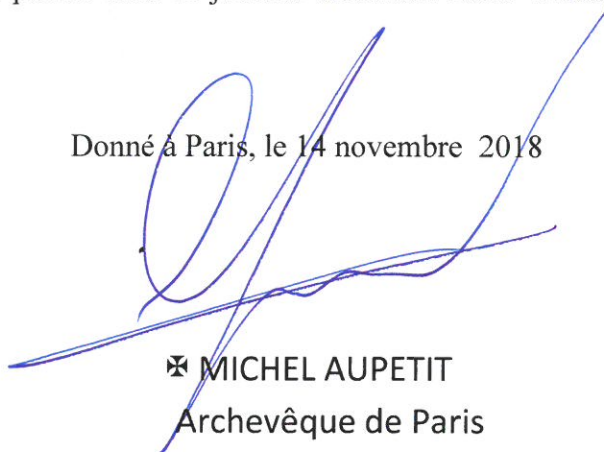


Par mandement,

Jean-Marie Dubois, chancelier



Donné à Paris, le 14 novembre 2018



✠ MICHEL AUPETIT
Archevêque de Paris